

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Décision du 13 décembre 2021

portant agrément du bureau de normalisation de la céramique (BNC)

NOR : ECOI2135960S

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 2 juin 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le BNC est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : matières premières, semi-produits et produits de l'industrie céramique traditionnelle : sanitaire, carrelage (y compris les produits d'installation pour carrelage : colle et adhésifs) et réfractaires.

Article 2

Le BNC se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 décembre 2021

Pour le ministre
et par délégation :
Rémi STEFANINI

Délégué interministériel aux normes